

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 24 juin 2010

Ordre du jour :

- Désignation du Président du Comité de milieu ;
- Position de principe de la CLE sur le dossier Européenne d'Embouteillage ;
- Avancement des actions du SAGE : bilan d'étape.

PRESENTS :

Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général du canton de St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
Monsieur Lucien BARGE, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
Monsieur Yves IMBERT, Conseiller communautaire Grand Lyon
Monsieur Daniel VALERO, Vice-président CCEL, maire de Genas
Monsieur Luc DEGENEVE, Conseiller municipal à Jons
Monsieur Benoît VELARDO, Conseiller municipal à Pusignan
Monsieur Salvador ALVAREZ, Adjoint au maire de Chassieu
Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller CCPO, adjoint à Sérézin
Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux
Monsieur Michel BURONFOSSE, membre du comité syndical SYMALIM
Monsieur Max BALLEST, membre du Comité syndical SMHAR

Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Stéphane PEILLET, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Gilbert BARNACHON, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Pierre-Edmond DESVIGNES, Chambre de commerce et d'industrie de Lyon
Monsieur Dominique DELORME, UNICEM
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Monsieur Henri MEUNIER, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône
Madame Géraldine GILLES-OCLEPPO, SDEI
Madame Micheline DESSEIGNE, ACER
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA Rhône
Monsieur Pascal PAJANI, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais (CAEL)
Monsieur Patrick CASTAING, EDF

Collège 3 des représentants de l'État et des ses établissements publics :

Monsieur Laurent VERNAY, Préfecture de région représentée par DREAL Rhône-Alpes
Monsieur Thomas DEVILLERS, DREAL Rhône-Alpes
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDT Rhône (1^{er} représentant)
Monsieur Hubert BOULANGER, ARS délégation Rhône
Madame Claire HOUSSIN, Agence de l'Eau RM&C
Monsieur Thierry MARTIN, ONEMA
Madame Agnès BRENOT, BRGM

Étaient également présents :

Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau
Madame Cécile PAYEN, Région Rhône-Alpes – Service eau
Estelle MARTIN, Aurélie NABONNAND, Département du Rhône – Service eau
Y. MOURGAUD, P. MARCEL, A. DAHMANE, J. COLARD et C. BERSOT, SAGE/Département du Rhône

Excusés avec mandat :

Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-président Grand Lyon (mandat à Y. IMBERT)
Monsieur Paul SERRES, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Mions (mandat à R. DURAND)
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire Grand Lyon, adjoint à St-Priest (mandat à P. COSTE)
Monsieur Pierre CREDOZ, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Décines (mandat à M. BURONFOSSE)
Monsieur Gilles GARNAUDIER, adjoint au maire de Communay (mandat à B. YVOREL)
Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu (mandat à L. BARGE)
La Fédération départementale des associations agréées de pêche (mandat à FRAPNA Rhône)
La Préfecture du Rhône (mandat à ARS délégation Rhône)
La Préfecture de l'Isère (mandat à DREAL Rhône-Alpes)
LA DDT Rhône (2^{ème} représentant) (mandat à DDT Rhône 1^{er} représentant)

Excusés sans mandat :

Monsieur Elvan UCA, Conseiller régional Rhône-Alpes
Monsieur Denis VERNAY, Conseiller général du canton de La Verpillière
Monsieur Joseph COLLETTA, Maire de Sérézin-du-Rhône
Le Centre régional de la propriété forestière

Absents sans mandat :

Monsieur Jérôme STURLA, Conseiller général du canton de Décines-Charpieu
Monsieur Bruno POLGA, Conseiller général du canton de St-Priest
Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire de St-Pierre-de-Chandieu
Le service de la navigation Rhône-Saône (SNRS)

~~~~~

Le 24 juin 2010 s'est tenue, en mairie de GENAS à 9h30, la réunion de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Monsieur Raymond DURAND remercie Monsieur Daniel VALERO, maire de Genas, pour son accueil et ouvre la séance.

Madame Caroline BERSOT procède à l'appel des membres de la CLE.

#### Informations préalables :

- Quelques modifications de la composition de la CLE ont été intégrées dans un arrêté préfectoral modificatif du 3 juin 2010 :
  - Suite aux élections régionales, M. Elvan UCA, conseiller régional, est le nouveau représentant de la Région Rhône-Alpes à la CLE.
  - DDE et DDAF ont fusionné pour former la DDT (direction départementale des territoires) et la DDASS a disparu et est désormais intégrée dans l'ARS (agence régionale de santé) : les intitulés dans le collège État ont été modifiés en conséquence.

## **1) Désignation du président du Comité de milieu**

### **1.1) Rappel sur la démarche contrat de milieu**

La CLE a choisi d'utiliser (entre autres outils...) l'outil **contrat de milieu** pour mettre en œuvre concrètement certaines des actions inscrites dans le document SAGE.

Contrat de milieu = programme pluriannuel permettant d'échelonner la réalisation des actions, de formaliser l'engagement des partenaires et maîtres d'ouvrage, d'établir la programmation financière des actions.

Le contrat de milieu ne se substitue pas au SAGE, il n'est qu'**un outil** de sa mise en œuvre.

Le contrat de milieu permet donc de réaliser concrètement certaines actions du SAGE, mais aussi de compléter les éventuels manques du SAGE sur certaines thématiques.

L'objectif n'est donc pas de se compliquer la vie en multipliant ou en superposant les démarches. Ainsi :

- le périmètre du contrat est confondu avec celui du SAGE ;
- les objectifs du contrat ont les mêmes intitulés que les objectifs du SAGE ;
- **le Comité de milieu**, instance chargée de suivre le contrat, **a la même composition que la CLE.**

## **1.2) Désignation du président du Comité de milieu Est lyonnais**

Un arrêté de composition du Comité de milieu Est lyonnais a été signé par les préfets du Rhône et de l'Isère le 30 octobre 2009. La Préfecture a procédé à sa diffusion.

Comme convenu, sa composition est rigoureusement calquée sur celle de la CLE.

Lors de la dernière séance plénière du 3 décembre 2009 a siégé pour la 1<sup>ère</sup> fois, en même temps que la CLE, le Comité de milieu Est lyonnais.

D'un point de vue administratif, il est nécessaire de procéder à la désignation du président du Comité de milieu.

**Le président doit être un élu. Il est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités locales et établissements publics locaux.**

Pour les actions du SAGE relevant de l'outil Contrat de milieu, le rôle du président du Comité de milieu se confond logiquement avec celui du président de CLE.

M. Raymond DURAND fait l'appel aux candidatures parmi les membres du collège des élus.

M. Daniel ANGONIN se porte candidat.

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à bulletin secret par les membres du collège des élus. Les mandataires votent pour les mandants.

Résultats du vote :

- 5 votes blancs,
- 12 voix pour M. Daniel ANGONIN.

**À la majorité, M. Daniel ANGONIN est élu président du Comité de milieu Est lyonnais.**

Il remercie les participants pour leur confiance et s'engage à travailler en partenariat avec le président de la CLE.

## **2) Position de principe de la CLE sur le dossier Européenne d'Embouteillage**

### **2.1) Rappel du contexte**

Un document de travail relatif à ce dossier a été envoyé aux membres de la CLE avec l'invitation à la réunion (courrier du 31 mai 2010).

Il ne s'agit pas ici d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour lequel l'équipe technique du SAGE propose habituellement une analyse au regard de la compatibilité avec le SAGE, mais d'une demande de **prise de position** de la CLE.

Historique :

Le 3 décembre 2009, l'Européenne d'Embouteillage Orangina/Schweppes (site de Meyzieu) a envoyé un 1<sup>er</sup> courrier au président de la CLE exposant les éléments suivants :

- « les marques du groupe Orangina/Schweppes vont vers plus de naturalité et veulent proposer des boissons à l'eau de source. Le site de Meyzieu ne disposant actuellement pas d'une telle ressource doit rapidement rechercher et proposer des solutions permettant de répondre à cette exigence ».
- « la société travaille avec le bureau d'étude Antea pour étudier les possibilités techniques et réglementaires d'exploiter l'aquifère profond de la molasse ». Besoins : 50 à 100 m<sup>3</sup>/h.
- la société « souhaite inscrire son projet en totale cohérence avec les exigences du SAGE en respectant les objectifs suivants :
  - contribuer à mieux connaître le fonctionnement de cette aquifère de la molasse,
  - participer en situation de crise, à l'alimentation en eau de consommation destinée à la population en fournissant de l'eau embouteillée ».

Une réponse technique a été fournie à cette 1<sup>ère</sup> sollicitation par courrier du 10 décembre 2009 :

- rappelant l'article 5 du règlement du SAGE,
- indiquant les résultats de l'étude de la nappe de la molasse conduite en 2008-2009 par le SAGE et réalisée par le BRGM : l'étude conclut que l'aquifère est a priori très peu productif sur le secteur géographique du couloir de Meyzieu. En effet, des mesures de géophysique électrique traduisent la présence d'une majorité de niveaux molassiques argileux donc peu ou pas aquifères.

Entre-temps, l'Européenne d'Embouteillage a rencontré un certain nombre d'acteurs du territoire.

Elle a transmis à M. le président de la CLE le courrier d'avril 2010 qui a été joint en document de travail :

- l'objectif de la société reste inchangé : il s'agit de produire des boissons à base d'« eau de source » ;
- l'annexe présente le projet-pilote de prospection et exploitation de la nappe de la molasse proposé dans cet objectif.

## 2.2) Débats

**M. Desvignes** fait lecture du courrier de la CCIL du 22/06 transmis au président de la CLE : il y est fait état de l'exemplarité de la démarche environnementale de l'entreprise Européenne d'Embouteillage qui représente 200 emplois directs. Sa stratégie « produit » est orientée exclusivement vers le naturel. La société a obtenu en 2006 l'autorisation pour 2 forages qui se sont révélés infructueux, d'où la demande faite aujourd'hui. La même démarche a été effectuée et autorisée sur les sites du Loiret et du Vaucluse. *« Le renouvellement de cette demande reste dans une utilisation exclusive d'eau potable. Il n'y a aucun détournement industriel quelconque de destination et le prélèvement demeure, comme la demande qui avait été acceptée en 2006, d'une quantité extrêmement faible en relation avec les masses d'eau et les apports. La consommation actuelle en eau potable prise sur le réseau de ville sera d'ailleurs intégralement déduite de la consommation du forage : il n'y aura pas d'utilisation de ressource supplémentaire sur le secteur du SAGE ».*

Dans ces conditions, la CCIL soutient cette demande et donne un avis positif à sa prise en considération.

**M. Boucher** fait lecture du courrier de l'APORA du 22/06 transmis au président de la CLE : il souligne que la 1<sup>ère</sup> phase du projet permettra de fournir des informations scientifiques et techniques complémentaires sur la nappe de la molasse. Les études seront réalisées en concertation avec le SAGE. Les données recueillies seront mises à disposition du SAGE et permettront de proposer une zone d'implantation du forage. Ce forage étant destiné au secteur alimentaire, il pourra s'inscrire dans une démarche de solutions alternatives en cas de crise d'approvisionnement au niveau de l'alimentation en eau potable. Il souligne également l'engagement de la société dans des démarches d'amélioration de ses performances environnementales (certification ISO 14001 notamment). L'APORA formule un avis favorable sur cette demande.

**M. Buronfosse** : la demande porte sur un débit de 50 à 100 m<sup>3</sup>/h mais il n'est précisé pendant combien de temps, notamment au regard de la capacité de la nappe.

De nombreuses campagnes visent à nous expliquer que l'eau du robinet est aussi bonne que de l'eau minérale. Cette demande laisserait-elle entendre que l'eau du robinet n'est pas bonne pour qu'on soit obligé de mettre de l'eau de source dans l'Orangina ? Ce critère paraît purement commercial. Introduire 2 notions de qualité d'eau est contradictoire par rapport à d'autres démarches que je préconise par ailleurs. D'autre part, l'exemplarité environnementale évoquée est un minimum pour une société agroalimentaire...

**M. Chapgier** : rejoint les propos de M. Buronfosse. On a ici à faire à un problème de marketing. L'eau captée en nappe du Rhône à Crépieux-Charmy est non traitée et d'excellente qualité. On pourrait offrir à la société d'utiliser la marque « GRAND'O DE LYON » pour ses produits.

**M. Boucher** : un arrêté de 1989 définit le label « eau de source » : l'eau doit provenir d'une ressource souterraine profonde et répondre aux critères de potabilité sans traitement ni additif. Or l'eau de Lyon subit une chloration.

La quantité mise en œuvre par le projet de la société serait de 130 000 m<sup>3</sup>/an.

Ne pas confondre environnement de fabrication et démarche environnementale.

**M. Primus** : à l'origine de la construction de l'article 5 du règlement du SAGE, il s'agissait de réserver la molasse aux usages nobles. La CLE avait ensuite affiné cette notion et a retenu, selon une rédaction très précise, la notion d'usage « d'alimentation en eau potable collective publique ».

Quand bien même le projet serait entouré de démarches scientifiques ou d'appoint en cas de crise, l'usage principal est industriel (au sens 'utilisé par un industriel dans un intérêt privé'). D'un point de vue juridique, cette demande ne pourrait recevoir qu'un avis négatif au titre de sa compatibilité avec le SAGE. Le SAGE est approuvé et son règlement est opposable aux installations loi sur l'eau et ICPE. Opposabilité veut dire pas d'écart entre la règle et l'autorisation délivrée. La police de l'eau ne peut donner qu'un avis défavorable.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 a été ajouté pour que le SAGE ne se tire pas une balle dans le pied par rapport à ses études propres, inscrites dans le PAGD, notamment l'action 31 : étude de la nappe de la molasse. Cette étude est la plus récente et la plus précise à ce jour. Elle montre que la nappe est moins alimentée qu'on le pensait et que ses échanges avec la nappe fluvio-glaciaire sont importants, ce qui implique que sa qualité n'est pas aussi préservée qu'on l'imaginait. Les conclusions de cette étude militent encore plus pour une protection de cette nappe et sa réservation pour l'eau potable.

**Mme Desseigne** : est d'accord avec le Grand Lyon. L'eau doit être prise à Crépieux-Charmy.

**Mme Houssin** : partage l'argumentaire de M. Primus. Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie la nappe de la molasse comme nappe patrimoniale à préserver pour l'alimentation en eau potable.

**M. Ballet** : à travers le document SAGE, la CLE a convenu collectivement d'exclure les usages industriels et agricoles pour cette nappe de la molasse. L'irrigation subit beaucoup de pression et les agriculteurs font beaucoup d'efforts. Les industriels ont apparemment moins de scrupule pour gérer la ressource. Je soutiens l'utilisation de l'eau du Grand Lyon. Si on acceptait cette demande de l'Européenne d'Embouteillage, cela constituerait un précédent pour d'autres projets à venir.

**M. Forissier** : je suis concerné à double titre en tant que vice-président de la CLE et maire de Meyzieu. La rédaction de l'article 5 est sujette à caution entre les alinéas 1 et 2. Ce qui prime est la loi sur l'eau. Des efforts ont été faits tant par les agriculteurs que par les industriels de Meyzieu. Je suis favorable à une autorisation de forage dans le cadre d'une reconnaissance technique et scientifique. Je ne vois pas de danger car l'Européenne d'Embouteillage ne pourra sans doute pas pomper les quantités d'eau prévues. En effet, Meyzieu avait réalisé un pompage à la molasse (antérieur à l'approbation du SAGE), proche du secteur de l'Européenne d'Embouteillage, dans l'objectif d'alimenter le centre aquatique : ce forage s'est avéré inutilisable du fait d'une quantité d'eau pompée insuffisante. Dans les 3 volets du développement durable (environnement, social, économie), ne pas oublier les aspects sociaux et économiques. Je ne souhaite pas entrer en conflit avec l'activité économique.

**M. Imbert** : même si on donne une position favorable, l'article 5 est catégorique. S'y ajoutent l'intérêt patrimonial de la nappe et le principe de précaution.

**Mme Brenot** : rappelle quelques principes techniques. D'une part, sur le site de Meyzieu, les derniers forages de reconnaissance n'ont pas donné satisfaction en terme de production. L'aquifère y est argileux donc peu productif. D'autre part, dans l'Est lyonnais, il y a 2 nappes superposées : les alluvions fluvio-glaciaires exploités (profondeur moyenne 20m) et de qualité altérée, et la molasse (profondeur moyenne 100m). Ces 2 nappes communiquent : on observe aujourd'hui une dégradation de la qualité de l'eau de la molasse, contaminée par le fluvio-glaciaire. Les eaux des 2 nappes se mélangent mais on ne peut à ce jour pas quantifier ces échanges. Si un forage de reconnaissance est réalisé à la molasse, le BRGM recommande de réaliser des essais pour quantifier la mise en relation des 2 aquifères, afin de savoir à partir de quel volume on risque de dégrader la qualité de la molasse.

**M. Rousse** : la Frapna est attachée à l'intérêt général et à la préservation de cette ressource destinée à un usage public, elle s'oppose donc à ce projet d'autant qu'il y a d'autres solutions.

**M. Boucher** : l'article 5 dit « dans l'attente de connaissances complémentaires... ». Le projet va bien dans le sens de continuer le travail d'acquisition de connaissances. L'objectif de la société est d'avoir une eau de source en continu. Il ne serait pas dans son intérêt de dégrader cette ressource en provoquant le mélange des 2 nappes car elle en serait la première affectée.

**M. Desvignes** : l'Européenne d'Embouteillage est prête à financer tous ses travaux. Ce projet est le renouvellement d'une demande de 2006.

**M. Primus** : c'est inexact. La demande de 2006 a été autorisée (le SAGE était alors en pleine élaboration). Juridiquement, il s'agit ici d'une nouvelle demande et le règlement du SAGE, désormais approuvé, s'applique. De plus, dans une certaine mesure, l'article 5 est rétroactif, à condition de ne pas remettre en cause l'équilibre général de l'installation. L'esprit de l'article est bien la mise en conformité y compris des forages déjà existants. Quand la CLE a rédigé cet article, le « dans l'attente de connaissances complémentaires... » se référait à l'étude de la molasse préconisée par le PAGD (action 31), et réalisée en 2009 par BRGM.

**M. Buronfosse** : la décision est difficile à prendre. Ne serait-il pas possible de donner un avis favorable dans un 1<sup>er</sup> temps pour un forage de reconnaissance, et en fonction des résultats, ré-examiner la situation en CLE ?

**M. Durand** : la 1<sup>ère</sup> reconnaissance de 2006 n'a pas fonctionné. Quelle position adoptera l'État si les travaux liés aux tranchées enterrées du futur-CFAL touchent la nappe de la molasse ?

**M. Primus** : si, dans le cadre du CFAL, des ouvrages ou travaux conduisent à un prélèvement à la molasse non destiné à l'alimentation en eau potable collective publique, ce sera non conforme au règlement du SAGE et le service de police de l'eau ne pourra que proposer au préfet un avis défavorable.

**M. Valéro** : je m'exprime au titre du SIEPEL. Il faudrait déjà que nous, collectivités, soyons exemplaires pour éviter les fuites sur nos canalisations dans lesquelles circulent des eaux pompées dans des nappes souterraines.

**M. Peillet** : à la facturation, nous n'avons que 6% de perte sur les réseaux du SMHAR. On force les agriculteurs à faire très attention alors qu'on parle ici d'aller contre l'article 5. J'émet un avis défavorable à ce projet.

**M. Boulanger** : si l'Européenne d'Embouteillage dépose un dossier, l'ARS donnera un avis sanitaire qui ne peut être que défavorable au regard de l'article 5, au-delà même des aspects purement qualitatifs de la nappe.

**Mme Gilles-Ocleppo** : la SDEI fait des efforts en observant la baisse des niveaux du couloir d'Heyrieux et en travaillant à réduire les prélèvements d'eau potable.

On essaie avec les collectivités de promouvoir de plus en plus la consommation d'eau du robinet. Le message serait perturbateur pour tous les publics si un avis positif était donné sur ce type de projet.

**M. Boucher** : la démarche de l'Européenne d'Embouteillage se fait par étapes, avec en premier de l'acquisition de connaissance pour compléter l'étude sur la molasse sur un secteur peu étudié. Les industriels sont aussi très concernés par les économies d'eau. En cas de pénurie ils sont aussi contingentés.

**M. Alvarez** : le principe de précaution doit être sauvegardé coûte que coûte. L'intérêt de l'Européenne d'Embouteillage est privé et l'acquisition de connaissance ne se fera pas par philanthropie. Si un forage doit être fait pour améliorer la connaissance, il doit l'être par le service public, pas par une société privée.

**M. Boucher** : quand on parle de développement durable, c'est l'intérêt de l'entreprise mais aussi celui de ceux qui y travaillent et des collectivités qui l'accueillent.

**M. Ballet** : il y a quand même déjà eu 2 essais infructueux de sondages dans ce secteur.

**M. Coste** : j'ai visité le site de l'Européenne d'Embouteillage, ils font en effet beaucoup d'efforts d'un point de vue environnemental. Néanmoins, d'une part, comment dire non à un autre projet si on dit oui aujourd'hui. D'autre part, si le forage est concluant, on va créer une interaction avec une eau polluée (le fluvio-glaciaire) et l'entreprise ne pourra plus l'utiliser. Enfin, c'est au service public de financer les études, mais le service public n'a pas à travailler pour le privé.

**Mme Brenot** : en augmentant les prélèvements à la molasse, on accentue les échanges (effet aspirateur). Tout nouveau prélèvement remet en cause l'équilibre instable entre les 2 nappes. Tôt ou tard, le forage de l'Européenne d'Embouteillage aura probablement des problèmes de qualité.

**M. Boucher** : l'intérêt de l'Européenne d'Embouteillage est de préserver la qualité de la nappe. L'objectif est de prélever un flux d'eau de sorte qu'il n'y ait pas modification des échanges. Et ce, en collaboration avec tous les services concernés.

**M. Forissier** : ce n'est pas scandaleux pour une entreprise de faire des bénéfices. Sans elle, pas de développement, pas de financement de certaines recherches au bénéfice du plus grand monde. Je suis favorable à engager un forage de reconnaissance, pas à donner une autorisation de pompage. Je ne suis pas persuadé que l'Européenne d'Embouteillage trouve de l'eau en quantité suffisante, mais ce serait bien d'avoir en 1<sup>er</sup> lieu cette reconnaissance technique.

**M. Alvarez** : on doit se prononcer sur une question : un projet de prospection et exploitation de la molasse, sinon on peut tergiverser sans fin.

**M. Barnachon** : le développement durable, c'est aussi proposer quelque chose de tenable dans la durée. Ce n'est pas tenable de dire au public qu'on peut faire boire à tous de l'eau de source. Si l'eau de Lyon est bonne, il n'y a pas de raison qu'elle soit bonne pour tous sauf pour Orangina.

**M. Durand** : à ce jour il n'y a encore aucun dossier relatif au grand stade de Décines. Le SAGE devra-t-il donner son avis ?

**M. Primus** : comme pour tous les dossiers loi sur l'eau (ils ne sont en effet pas encore déposés pour le grand stade), la CLE sera consultée. Des études sont déjà en cours. Il a déjà été rappelé l'existence du SAGE et les nécessaires conformité du projet de stade avec le règlement et compatibilité avec le PAGD. Pour en revenir au dossier qui nous intéresse aujourd'hui, je m'étonne de l'écart de position de certains élus qui ont donné à l'époque de l'élaboration du SAGE leur accord sur cet article 5 en toute connaissance de cause, même si je comprends leur position.

**M. Durand** : il faudra veiller ne pas donner des avis favorables d'un côté, défavorables de l'autre. Être cohérent quel que soit le projet, même si c'est un projet de l'État.

**M. Primus** : si un projet soumis à loi sur l'eau va à l'encontre de l'article 5, le service de police de l'eau ne peut que proposer un avis défavorable. Après, le préfet prend sa décision en toute connaissance de cause.

**M. Forissier** : je ne remets pas en cause le travail fait ensemble dans le SAGE, à travers lequel on cherche à défendre l'intérêt général. J'aimerais avoir si on peut techniquement autoriser un forage de reconnaissance sans autoriser l'exploitation de la nappe. S'il n'y a pas d'eau, on n'aura pas mis d'entrave à l'entreprise et on aura démontré que le projet n'est pas faisable.

**M. Yvorel** : je serais favorable à étudier cette possibilité technique avant de partir sur un forage.

**M. Desvignes** : c'est le réel qui prime, à travers un test grandeur nature.

**Mme Houssin** : l'étude de la molasse a abouti à des conclusions plus pessimistes qu'on l'espérait en montrant que la nappe est peu réalimentée et que les échanges entraînent un risque de pollution. Il y a déjà eu un forage de reconnaissance, on en demande un nouveau, jusqu'où va-t-on ?

**M. Forissier** : l'interprétation de l'article 5 n'est pas à modifier à chaque cas rencontré. Aujourd'hui on teste la 1<sup>ère</sup> application. Une révision de l'article sera toujours envisageable dans les procédures de modification du SAGE.

**M. Angonin** : je suis rassuré d'entendre qu'on ne remet pas en cause un article qui a été rédigé au terme de plusieurs années de concertation. Il y a une interprétation à prendre dans son intégralité, avec des mots pesés, qui servira de la même façon pour chaque dossier. Il n'y a pas à détourner ces mots.

**Mme Brenot** : quand bien même on accepte un forage de reconnaissance, ce ne sera pas celui-là qui va améliorer de façon sensible notre connaissance de l'ensemble de la nappe.

**M. Primus** : c'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'on débat en CLE de l'application de l'article 5, mais il a déjà été appliqué par la police de l'eau sur des projets émergents, en signalant en amont son existence aux pétitionnaires. Et même avant l'approbation finale du SAGE, il a été appliqué en anticipation sur plusieurs dossiers.

**M. Pajani** : il manque des informations au dossier comme le lieu précis du forage et la durée du prélèvement.

**M. Primus** : il conviendra un jour de préciser clairement au sein de la CLE de quoi relève l'esprit du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 afin de ne pas réitérer des débats aussi longs.

### **2.3) Position de principe**

Elle porte sur « **le projet-pilote de prospection et exploitation sécuritaire de la nappe de la molasse** » de l'Européenne d'Embouteillage.

Réponses possibles : « oui » au projet, « non » au projet, vote blanc.

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à bulletin secret par l'ensemble des membres de la CLE. Les mandataires votent pour les mandants.

#### Résultats du vote :

- 25 « non »
- 12 « oui »
- 2 votes blancs.

Le « non » l'emporte à la majorité.

Il sera fait état des résultats de cette position de principe par courrier à l'Européenne d'Embouteillage. La possibilité d'utiliser la marque « GRAND'O DE LYON » sera suggérée. Une copie du présent compte-rendu sera jointe pour information.

### 3) **Avancement des actions du SAGE : bilan d'étape**

Voici un bilan des travaux conduits notamment au sein des 4 commissions thématiques (CT) du SAGE depuis la dernière séance plénière de décembre 2009.

CT « reconquête de la qualité des eaux » -> président : Michel Forissier  
CT « gestion durable de la quantité de la ressource » -> président : Willy Plazzi  
CT « gestion des milieux aquatiques superficiels » -> président : Paul Coste  
CT « sensibilisation des acteurs » -> président : Guy Montagne

Ce bilan concerne certaines des actions qui apparaissent sur le **tableau de bord en un coup d'œil** distribué en séance et joint en **annexe 1** au présent compte-rendu.

Ci-après le signet **CM** indique que l'**outil contrat de milieu** est utilisé pour mettre en œuvre l'action.

#### 3.1) **Orientation de reconquête et préservation de la qualité des eaux**

##### **Action 8 – établir un état des lieux des pollutions en solvants chlorés**

CM

Contexte : la CLE demande à travers cette action la réalisation d'une cartographie détaillée de cette pollution, par des mesures en de nombreux points, afin de :

- déterminer si la situation s'améliore,
- distinguer les pollutions anciennes et actuelles.

Le Grand Lyon a réalisé en 2007 une synthèse des mesures réalisées en de nombreux points entre 1991 et 2006 sur le secteur du couloir de Décines en amont de Crépieux-Charmy. Ce travail a permis une modélisation de la pollution dans ce secteur : le résultat est une interpolation **relativement imprécise** des panaches de solvants. Ainsi, cet exemple montre que des mesures en de nombreux points ne permettent ni de réaliser une cartographie détaillée, ni de déterminer si la situation s'améliore, ni d'identifier des sources de pollution résiduelles (anciennes) ou actives (actuelles).

En conclusion les sources de pollution doivent être identifiées autrement que par la mesure de l'impact en nappe.

Propositions pour la recherche des sources potentielles de pollution :

- pour les pollutions actives : inventaires (cf. action 12 ci-dessous), sensibilisation, contrôles ;
- pour les pollutions résiduelles : inventaire historique urbain (Grand Lyon - recensement des anciens sites industriels repositionnés sur les parcelles cadastrales), archives de la DREAL.

Limites de ces propositions :

- difficulté voire impossibilité de corréler un impact mesuré en nappe avec une source de pollution potentielle ;
- coût très élevé de dépollution.

Pas de remarque particulière de la CLE sur la réorientation des modalités d'application de cette action.

##### **Action 12 – inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses**

CM

Objectifs

- inventaire de terrain, sur le territoire de l'Est lyonnais, des activités artisanales, commerciales et industrielles utilisant des substances dangereuses ;
- évaluation des risques pour la qualité des eaux ;
- au regard des résultats, identification d'actions d'information ou d'accompagnement.

#### Modalités

- une enquête concentrée sur un échantillon de 350 sites complété par des infos déjà existantes ou en cours d'acquisition par Grand Lyon (ZI Meyzieu) et DREAL (ICPE). Les visites de terrain (à partir de septembre 2010) sont cadrées selon un partenariat avec les Chambres de commerce et d'industrie et Chambres des métiers 69 et 38.
- analyse des risques et préconisations.

Une extrapolation permettra d'évaluer l'utilisation de substances dangereuses par les sites non visités lors de l'enquête.

Planning : été 2010 à été 2011.

#### **Action 21 - recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés**

CM

##### Objectifs

- recenser les sites d'anciennes décharges sur le territoire du SAGE,
- les hiérarchiser selon le risque pour la qualité des eaux,
- établir des préconisations : diagnostics complémentaires, travaux de réhabilitation,
- pour ces sites, définir des prescriptions types à intégrer dans les documents d'urbanisme.

##### État d'avancement :

**A ce jour près de 180 sites d'anciennes décharges de dépôts de déchets ont déjà été identifiés et sont en cours d'analyse.**

Planning : nov. 2009 à été 2010.

#### **Action 24 – réaliser un diagnostic agricole approfondi**

CM

##### Objectifs :

- Phase 1 : diagnostic agricole global de l'ensemble du territoire.
- Phase 2 : détermination de zones sensibles par rapport à des pollutions diffuses en nitrates et pesticides.
- Phase 3 : diagnostic ciblé et fin dans les zones sensibles (via enquête de terrain notamment).
- Phase 4 : propositions d'actions de réduction des pollutions en nitrates et pesticides dans ces zones sensibles => base de la concertation pour la mise en application de plans de réduction des pollutions d'origine agricole (action 25).

##### État d'avancement :

##### **Phase 1 :**

Une zone d'agriculture dynamique malgré une forte pression foncière.

L'urbanisme résidentiel et le développement d'infrastructures sont à l'origine des pertes de SAU les plus importantes.

Principales tendances :

- Céréaliculture: une filière très présente -> uniformisation du paysage agricole.
- Poids mineur de l'élevage qui continue à diminuer.
- Chute du nombre d'exploitations et augmentation de la taille des exploitations restantes.
- Enclavement des parcelles agricoles et morcellement des exploitations.
- Le faire-valoir indirect (exploitation des terres par un moyen autre que la propriété) continue à prendre de l'ampleur.
- Vers une augmentation plus contrôlée de l'irrigation ?
- Des structures de conseil dynamiques.

##### **Phase 2 :**

Les zones sensibles sont identifiées par croisement entre la vulnérabilité de la nappe, les pressions de pollution en nitrates et pesticides et les bassins d'alimentation des captages (BAC) d'eau potable. **Une grande surface de l'Est lyonnais est concernée, une hiérarchisation est en cours** pour délimiter les zones les plus sensibles,.

Planning : déc. 2009 à déc. 2010

### 3.2) Orientation de gestion durable de la quantité de la ressource

#### **Action 33 – renforcer la connaissance des forages domestiques**

Pour mémoire :

- Sur les seuls couloirs fluvio-glaciaires : environ 2300 ouvrages domestiques soit 230 000 m<sup>3</sup>/an en année normale, 342 000 m<sup>3</sup>/an en année sèche.
- Sur la nappe du Rhône (secteur Est lyonnais) : environ 1300 ouvrages domestiques soit 130 000 m<sup>3</sup>/an en année normale, 195 000 m<sup>3</sup>/an en année sèche.

Rappel : une plaquette d'info à destination des maires, relatives aux modalités de déclaration des forages domestiques en mairie, a été diffusée à l'été 2009.

Proposition : **2<sup>ème</sup> plaquette d'info pour les maires**, contenant :

- une information sur la base de données nationale de saisie des déclarations par les mairies mise en place en début d'année,
- une carte de la commune qui fait état de l'estimation du nombre d'ouvrages domestiques issue du travail réalisée par la DDT en 2008-2009,
- des infos pratiques (compteur...).

Parution prévisionnelle : été 2010.

La CLE valide le principe de cette nouvelle plaquette.

#### **Action 38 – réhabiliter le collecteur de l'Ozon**

CM

M. Durand, en tant que président du SIAVO, indique que les travaux ont commencé depuis janvier 2010 et se poursuivent jusqu'à début 2011. La réhabilitation se fait en intervenant sur l'intérieur du tuyau, sur un linéaire de plus de 10km. Le coût est de 7 millions €.

#### **Action 39 – réaliser le projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR**

CM

M. Ballet indique que l'usine de Ternay est en fonctionnement. Son inauguration est prévue en septembre.

### 3.3) Orientation de gestion des milieux aquatiques superficiels et prévention des inondations

#### **Action 44 - élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques**

CM

Objectifs :

- identifier, à l'intérieur des zones humides du SAGE (Miribel-Jonage, Charvas, Ozon), les zones humides d'intérêt environnemental particulier et les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, puis proposer des actions de gestion de ces zones humides. => utiliser ces éléments comme base de la concertation pour mettre en application des plans de gestion.
- indépendamment de ce 1<sup>er</sup> objectif, identifier le bassin d'alimentation des zones humides, info nécessaire à l'application de l'article 11 du règlement du SAGE (préservation des zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement).

État d'avancement : les bassins d'alimentation des zones humides ont été identifiés (certains nécessitent encore quelques ajustements).

**Message à retenir** : une grande partie du territoire SAGE est concernée. Tout aménagement qui fait sortir de l'eau de ces bassins d'alimentation (envoi dans des tuyaux au lieu d'infiltrer, pompages...) pourrait potentiellement avoir une incidence sur la zone humide située à l'aval. L'objectif, par rapport à l'article 11, est que les dossiers loi sur l'eau des aménagements situés dans ces zones prennent en considération les effets de l'aménagement sur la zone humide à l'aval.

Planning : mi-avril à mi-octobre 2010

## **La problématique érosion / ruissellement agricole**

(en lien avec Action 47 du SAGE : identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements)

CM

Plusieurs secteurs situés sur la plaine, en bas de pentes des buttes et moraines de l'Est lyonnais, sont régulièrement touchés par des inondations, causées par le ruissellement des eaux pluviales sur les pentes.

Les discussions en commission thématique ont identifié :

- un besoin de connaître les secteurs à enjeu hors Grand Lyon et hors CCPO ;
- des problèmes de compétences des collectivités concernées ;
- la nature transversale de cette problématique qui implique une vision qui dépasse souvent les frontières de la seule commune concernée par les inondations ;
- le besoin d'identifier des collectivités porteuses de projet, qui devront assurer un travail d'animation auprès notamment de la profession agricole.

=> nécessite un minimum de discussion/concertation entre les acteurs impliqués.

Le contrat de milieu Est lyonnais pourrait intégrer dans son programme d'actions cette thématique du ruissellement agricole. Le Comité de milieu (= CLE) et ses commissions thématiques constituent déjà un cadre de concertation existant.

La CLE valide le principe d'intégration de cette thématique érosion/ruissellement agricole dans le contrat de milieu.

## **L'Ozon**

CM

Thématique non abordé dans le document SAGE. Le besoin a émergé en 2009, a été intégré dans le programme d'actions 2010 de la CLE -> utilisation de l'outil contrat de milieu pour combler cette lacune du document SAGE.

### **Qualité :**

Campagne de mesure de qualité réalisée à l'été 2009 sur Ozon + Ratapon.

- Amélioration de la qualité (physico-chimie) grâce aux efforts consentis, mais écarts persistants avec objectif de « bon état ».
- 2 problèmes principaux : nitrates et qualité biologique.

### **Fonctionnement du bassin versant :**

#### **Objectifs :**

- comprendre le fonctionnement hydraulique et géomorphologique du bassin ;
- connaître l'état piscicole de l'Ozon et affluents.

#### **État d'avancement :**

- Volet piscicole engagé par la Fédération de pêche qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Planning : mai à déc. 2010 (reconnaissance terrain réalisées, pêches électriques réalisées en juin/juillet).
- Volets hydraulique et géomorphologique : réflexions été 2010.

### 3.4) Orientation de sensibilisation des acteurs

#### **Action 51 – communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels**

CM

**La lettre du SAGE n°6** : en préparation. Parution prévisionnelle : automne 2010.

#### **Le plan de communication du SAGE**

Face aux besoins multiples et tous azimuts de communication autour du SAGE et de toutes les thématiques qu'il aborde, un plan de communication a été proposé par un prestataire spécialisé (janv. à avril 2010). En voici les grands principes :

#### **Objectifs :**

- organiser et structurer le travail de communication défini dans le SAGE ;
- répondre aux besoins de communication : savoir vers qui communiquer, quand, comment et pourquoi = se doter d'un planning de communication calé sur les opérations techniques du SAGE ;
- aider l'équipe technique du SAGE à mettre en œuvre cette communication.

#### **Diagnostic des acteurs :**

- méconnaissance du SAGE (pas une préoccupation prioritaire) => besoin d'un « porter à connaissance » ;
- besoin d'un appui technique et d'informations régulières ;
- création d'un réseau SAGE (services techniques) ;
- nécessité d'une communication simple, chiffrée, technique (fonction des cibles) objective et cyclique ;
- nécessité de mutualiser les moyens existants et de s'appuyer sur les relais ;
- développer le « réflexe SAGE ».

#### **Les cibles identifiées :**

Prioritaires : élus, services des collectivités, services de l'État, PME-PMI, artisans/commerçants, agriculteurs, aménageurs / urbanistes, gestionnaires d'infrastructures, populations locales, jeunes / enfants.

Secondaires : grands industriels, bureaux d'étude.

Indirectes (relais) : élus, services des collectivités, éducation nationale, chambre d'agriculture, CCI / CMA, fermier réseau AEP, organisation et syndicat professionnels, associations locales.

#### **Les différents types de communication :**

- informative et technique ;
- pédagogique, de sensibilisation pour acquérir des connaissances ;
- incitative pour amener les changements de pratiques (démonstrative par l'exemple ou la preuve, économique pour mettre en avant les gains économiques escomptés...) ;
- de crise (pollution, sécheresse...) ;
- d'image (valorisation) ;
- réglementaire (règlement du SAGE).

#### **Les outils identifiés :**

- supports visuels type plaquette, guide, affiche, brochure, classeur technique...
- opérations de type événementiels : colloque, journée de l'environnement, foire ou salon spécialisés...
- formations sur des points spécifiques du SAGE ;
- interventions et rencontres lors de conseils municipaux, réunions de service, dans les écoles...
- utilisation des médias : bulletins municipaux ; presse, TV et radio locales ; presse spécialisée ; site Internet.

#### **Esprit et valeurs de la communication du SAGE :**

- communication sincère, réaliste, crédible et transparente ;
- veiller à ne pas sur-informer et éviter le « matraquage » ;
- communication attractive, percutante, « marketing » ;
- s'appuyer sur les moyens existants ;
- communication informelle et de proximité (dialogue, réseau d'acteurs...).

La CLE valide les grands principes de ce plan de communication

## **CONTEXTE**

Le code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme (notamment PLU/POS) doivent être compatibles avec le SAGE, ou, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE (c'est-à-dire avant le 24 juillet 2012).

Cette notion de « compatibilité » n'est pas simple à analyser. De quelle façon peut-on apporter une assistance aux communes pour vérifier et, si besoin, assurer cette mise en compatibilité ?

### **1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE :**

Une **plaquette** (examinée et amendée par le Bureau du 27 mai 2010) **à destination des communes** (mais aussi les 3 SCOT du territoire, les groupements de communes, les services de l'état, les membres de la CLE) :

- qui rappelle brièvement le cadre réglementaire,
- qui liste les thématiques du SAGE pour lesquelles la compatibilité du POS/PLU doit être assurée,
- qui rappelle qu'en cas de modification ou révision, un avis (strictement consultatif) sur le projet de PLU peut être demandé à la CLE avant l'enquête publique.

**Diffusion en juillet 2010.**

Il s'agit d'une toute 1<sup>ère</sup> info sommaire à destination des communes, un aide-mémoire.

Parce que les communes, malgré cette plaquette, se sentiront certainement encore démunies d'un point de vue technique pour analyser et assurer la compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SAGE, d'autres propositions peuvent être envisagées dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> étape :

### **2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE : AUTRES PROPOSITIONS POUR ALLER PLUS LOIN**

- Établissement d'une grille d'analyse de la compatibilité du POS/PLU avec le SAGE = un document plus opérationnel que la plaquette  
Principe : par rapport aux préconisations du SAGE,
  - indiquer sur quelle carte ou document s'appuyer pour s'assurer que la préconisation du SAGE est prise en compte ou non par le PLU,
  - indiquer dans quel élément du PLU décliner la préconisation : rapport de présentation, PADD, règlement, zonages...

- Établissement d'un mémo pour cahier des charges :

En général, les communes confient la réalisation de leur PLU à un bureau d'étude via un cahier des charges. Le mémo proposé pourrait regrouper les prestations que la commune doit intégrer dans son cahier des charges pour que les éléments liés à l'eau et au SAGE soient bien pris en compte, sans oubli, par le prestataire. Mémo diffusé aux communes.

- Au-delà, proposition d'une étude juridique permettant d'identifier si les PLU du territoire sont compatibles avec le SAGE :
  - Préciser si la grille d'analyse évoquée ci-dessus répond juridiquement à la notion de compatibilité,
  - Si c'est le cas, s'appuyer sur cette grille pour établir si oui ou non les PLU actuellement approuvés sont compatibles. Si non, préciser les pistes de travail que la commune devrait engager pour assurer cette compatibilité (simple modification, révision simplifiée ou, au pire, révision complète).

La CLE valide le principe de cette assistance aux communes

### 3.5) Interventions des participants

**M. Barnachon** : à propos de l'action 12 (substances dangereuses), les éléments radioactifs sont-ils pris en compte ?

**M. Mourgaud** : non. On considère pour cette action les substances prioritaires au titre des réglementations européenne et nationale, où ne figurent pas les éléments radioactifs. Mais cette problématique est peut-être secondaire pour les eaux souterraines de l'Est lyonnais.

**M. Chapgier** : Grand Lyon a une station de surveillance à Jons qui mesure en contenu les éléments radioactifs. Ils sont également mesurés sur 2 stations d'épuration, mais pas sur l'Est lyonnais.

**M. Boucher** : les industriels doivent être très surveillés sur cet aspect.

**M. Devillers** : cela relève de l'autorité de sûreté nucléaire.

**M. Coste** : à propos des PLU, la révision de celui du Grand Lyon est reportée à 2014. Sait-on si le PLU actuel est compatible avec le SAGE ?

**M. Chapgier** : la démarche de mise en compatibilité a été faite entre Scot et SAGE. Pour le PLU, à ce jour il n'y a pas eu d'étude juridique pour la mise en compatibilité avec le SAGE.

### 4) Prochaines échéances

| REUNION | DATE & HEURE                        | LIEU                                   |
|---------|-------------------------------------|----------------------------------------|
| Bureau  | <b>Jeudi 4 novembre 2010 à 9h30</b> | Mairie de <b>GENAS</b>                 |
| CLE     | <b>Jeudi 9 décembre 2010 à 9h30</b> | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil) |

**Information** : Yohan MOURGAUD quitte son poste au sein de l'équipe technique SAGE au 15 septembre 2010. Dans l'attente de son remplacement, l'équipe continuera à assurer ses missions du mieux possible mais sera contrainte de faire des choix en termes de priorités d'actions.

~~~~~

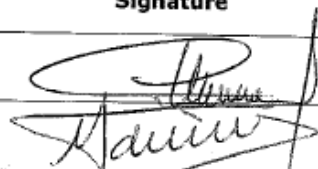
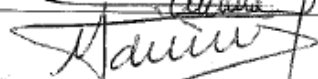
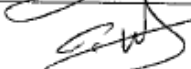
Le site Internet du SAGE : www.sage-est-lyonnais.fr

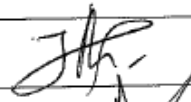
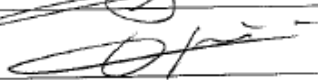
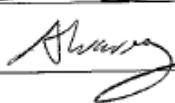
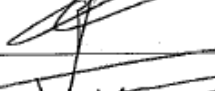
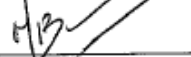
ANNEXES :

Liste d'émargement

Annexe 1 : synoptique d'avancement de la mise en œuvre des actions du SAGE

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Titre	Signature
M. Raymond DURAND Président	conseiller général du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon	
M. Michel FORISSIER 1er Vice-président	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu	
M. Jean-Paul COLIN 2nd Vice-président	vice président du Grand Lyon	mandat à Y. IMBERT
M. Elvan UCA	conseiller régional	excusé sans mandat
M. Jérôme STURLA	conseiller général du canton de Décines-Charpieu	
M. Bruno POLGA	conseiller général du canton de Saint-Priest	
M. Denis VERNAY	conseiller général du canton de La Verpillière	excusé sans mandat
M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage	
M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas	
M. Paul SERRES	conseiller communautaire, maire de Mions	mandat à R. DURAND
M. Willy PLAZZI	conseiller communautaire, adjoint à St-Priest	mandat à P. COSTE
M. Pierre CREDOZ	conseiller communautaire, maire de Décines-Charpieu	mandat à M. BURONFOSSE

Madame, Monsieur	Titre	Signature
M. Yves IMBERT	conseiller communautaire	
M. Daniel VALERO	vice-président Communauté de communes de l'Est lyonnais, maire de Genas	
M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jons	
M. Gilles GARNAUDIER	adjoint au maire de Communay	mandat à B. YVOREL
M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Pusignan	
M. Salvador ALVAREZ	adjoint au maire de Chassieu	
M. Raphaël IBANEZ	maire de Saint-Pierre-de-Chandieu	
M. Joseph COLLETTA	maire de Sérézin-du-Rhône	excusé sans mandat
M. Paul VIDAL	maire de Toussieu	mandat à L. BARGE
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	
M. Daniel ANGONIN	maire d'Heyrieux	
M. Michel BURONFOSSE	membre du comité syndical SYMALIM	
M. Max BALLET	membre du comité syndical SMHAR	

2 – collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Teillet Stéphane	Chambre d'agriculture du Rhône	
BARNACHON G. Illet	Chambre d'agriculture du Rhône	
	Chambre d'agriculture du Rhône	
DESIGNES Pierre Édouard	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	
DECORRE Dominique	UNICEM	
BOUCHER Benoît	APORA	
MEUNIER HENRI	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	
Seraldine Gilles-Ocleppo	SDEI	
DESSEIGNE Micheline	Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)	
ROUSSE Didier	FRAPNA-Rhône	
Patrice PAJANI - Trésorier	Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)	
	Fédération départementale des associations agréées de pêche	mandat à FRAPNA
	Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	excusé sans mandat
patrick. cuthing@edf.fr	EDF	

3 – collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
VERNAY Laurent	Préfecture de région, représentée par DREAL Rhône-Alpes	
DEVILLERS Thomas	DREAL Rhône-Alpes	
Mandat donné à Boulanger Hubert	Préfecture du Rhône	
Mandat donné à DREAL	Préfecture de l'Isère	
	Service Navigation Rhône-Saône	
Nikael PRIMUS	DDT du Rhône (1)	
Mandat donné à Nikael PRIMUS	DDT du Rhône (2)	
Boulanger Hubert	ARS délégation Rhône	
HOUSSIN Claire	Agence de l'eau RM&C	
MARTIN Thierry	ONEMA	
Mme Agnès BRENOT	BRGM	

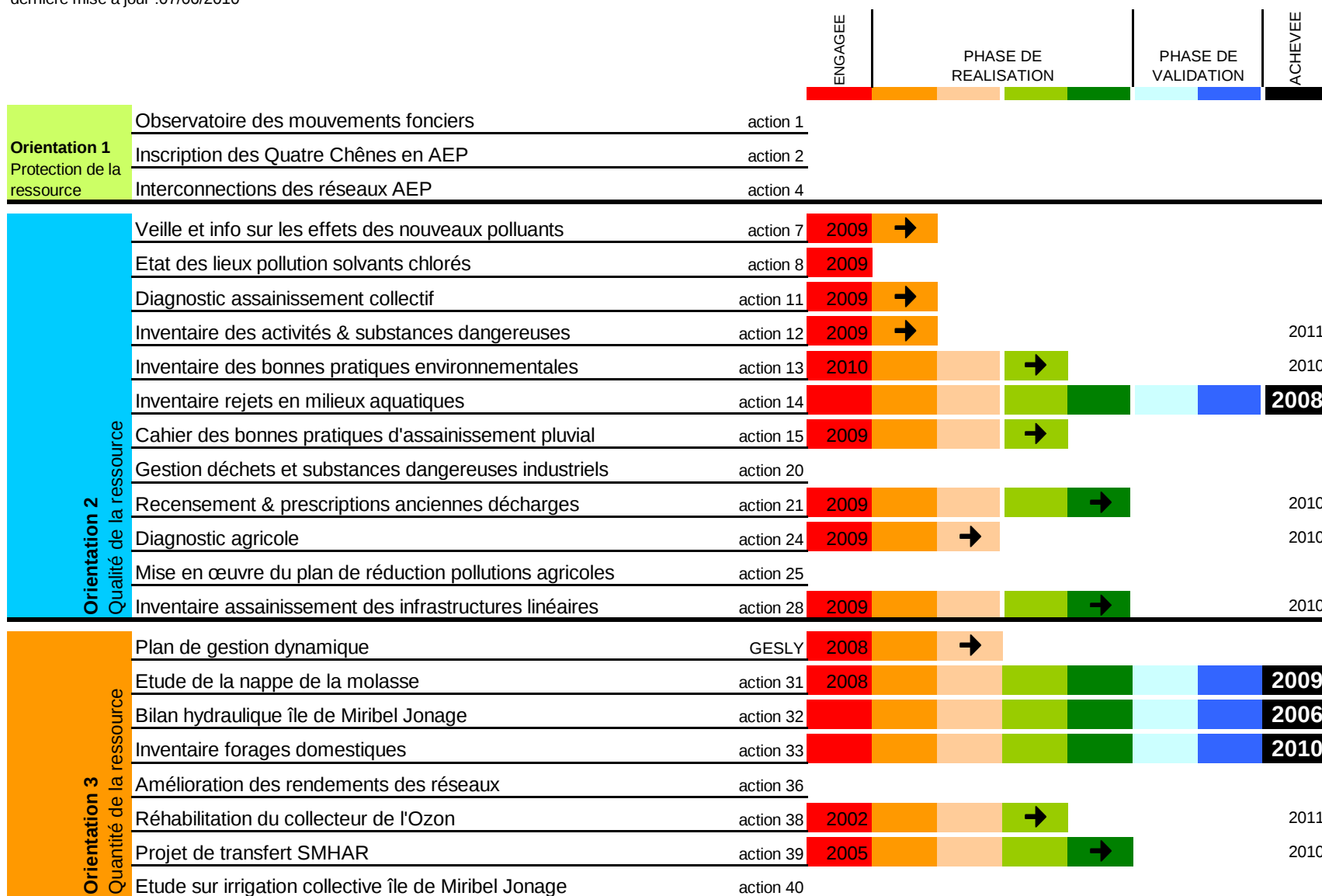
Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

- Jean CHARBONNIER - Gd Lyon S. de l'eau
- COLAND Josselin - SAGE
- MARTIN Estelle - CAGS service eau
- NABONNAND Aurélie - stagiaire CAGS service eau
- ... Céline PAYEN - Régim RA - S de l'eau

TABLEAU DE BORD EN UN COUP D'ŒIL

dernière mise à jour :07/06/2010

ANNEXE 1



TABEAU DE BORD EN UN COUP D'ŒIL (suite)

			ENGAGÉE	PHASE DE REALISATION	PHASE DE VALIDATION	ACHEVEE
Orientation 4 Eaux superficielles	Suivi écologique des zones humides	action 42				
	Inscription zones humides dans les doc. d'urbanisme	action 43				
	Plans de gestion zones humides	action 44	2009	→		
	Identification des zones de ruissellement	action 47				
	Schéma d'accès et stationnement du Grand Parc	action 48				
	Programme de gestion de l'eau île de Miribel Jonage	action 49	2008	→		
Orientation 5 Sensibilisation des acteurs	Réseau d'acteurs	action 50	2009	→		
	Plan de communication	action 51	2009			→
	Cahier des bonnes pratiques - gestion de crise	action 52	2009			
	Mise en place de plans d'alerte	action 53				
	Information entreprises sur la ressource	action 54				
	Communication bonnes pratiques d'assainissement pluvial	action 55				
	Information agriculteurs sur la ressource	action 56				
	Information particuliers sur la ressource	action 57	2009	→		
	Information particuliers ANC et pollution	action 58				